

Département
BAS-RHIN

COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

Arrondissement
SAVERNE

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :

11

Séance du 19 mars 2021

Conseillers
en fonction :

11

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

Conseillers
présents :

10

Membres présents :

Mme BONNIER Delphine, M. ANTHONI André,
M. REICHERT Christophe, Mme SERFASS Marie, M. BOOS Cédric, M.
MULLER Jean-Georges, Mme KRAEMER Sylvia, Mme PAULIN Sophie,
M. WENDLING Xavier.

Membres absents :

M. SCHMITT Rolf (a donné procuration à Mme BONNIER Delphine).

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2020

Délibération n° 01/2021 : Adoption du compte de gestion de l'exercice 2020

Le Compte de Gestion 2020 transmis par le trésorier est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux, les écritures et le résultat communiqués étant identiques au compte administratif.

P	11
C	0
A	0

Délibération n° 02/2021 : Adoption du compte administratif de l'exercice 2020

M. le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 ainsi que l'état des indemnités perçues en 2020 par les élus et donne lecture des dépenses et recettes réalisées. Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme BONNIER Delphine, Adjointe au Maire, approuve à l'unanimité le Compte Administratif arrêté comme suit, M. HOERTH Jean-Michel, Maire, ayant quitté la salle :

• Dépenses de fonctionnement : 154 138,47 €
• Recettes de fonctionnement : 186 563,82 €
Soit un excédent de fonctionnement de : 32 425,35 €

• Dépenses d'investissement : 46 466,06 €
• Recettes d'investissement : 46 756,46 €
Soit un excédent d'investissement de : 290,40 €

Ceci représente donc un excédent pour l'exercice 2020 de 32 715,75 €.

En tenant compte des résultats de l'exercice précédent, le résultat global de clôture pour 2020 est le suivant :

• Excédent de fonctionnement : 40 163,21 €
• Déficit d'investissement : - 11 096,98 €
Soit un excédent global de clôture de : 29 066,23 €

P	10
C	0
A	1

Délibération n° 03/2021 : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Le déficit d'investissement pour un montant de – **11 096,98 €** est reporté en dépenses d'investissement – **compte 001** ;
- L'excédent de fonctionnement pour un montant de **40 163,21 €** est reporté en recettes de fonctionnement – **compte 002**.

P	11
C	0
A	0

Délibération n° 04/2021 : Fixation du taux des taxes communales

Par délibération du 10/03/2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	Taux 2020
Taxe sur le foncier bâti	10,23
Taxe sur le foncier non bâti	44,55

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 23,40 % (soit le taux communal de 2020 : 10,23% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de :

- **PRENDRE** acte du nouveau taux de référence de TFPB ;
- **VARIER** les taux d'imposition en 2021.

**APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2021 comme suit :

	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	24,34
Taxe sur le foncier non bâti	46,33

P	10
C	0
A	1

Délibération n° 05/2021 : Emprunt

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges un emprunt de 80 000,00 €. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières

Montant emprunté : 80 000,00 €

Taux fixe sur 6 ans : 0,61 %

Echéance trimestrielle constante : 3 333,33 €

Coût financier : 1 525,00 €

Frais de dossier : 100,00 €

Caractéristiques

Déblocage des fonds avant le 20 avril 2021

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2

mois d'intérêts. En cas de remboursement en période de baisse de taux, une indemnité financière actuarielle est également due.

P	10
C	0
A	1

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Délibération n° 06/2021 : Adoption du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif principal de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

P	11
C	0
A	0

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 246 000,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 141 000,00 €

Délibération n° 07/2021 : Terres communales

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le contrat de location précaire 2020 qui est arrivé à expiration, **AUTORISE LE MAIRE** :

- **A LOUER** les terres communales au prix de 1,35 € l'are de terrain ;
- **A SIGNER** un nouveau contrat de location précaire pour l'année 2021.

P	11
C	0
A	0

Par la même occasion le Conseil Municipal demande au Maire de rappeler à tous les locataires de terrains communaux de les entretenir correctement et de ne pas les laisser en friches, ni laisser pousser arbustes et autres ronces et d'évacuer tout dépôt indigne d'un terrain communal (pneus, sacs plastiques et autres détritiques).

Les contrevenants à cette règle se verront retirer les terrains dès le prochain exercice.

Délibération n° 08/2021 : Transfert à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre de la compétence « Organisation de la mobilité »

Vu l'article L1231-1 du code des transports ;

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 11 février 2021 ;

APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE :

P	11
C	0
A	0

* **DE TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

* **DE CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Délibération n° 09/2021 : Adhésion au service commun de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- Un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux ;
- Un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- Volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD) ;

Considérant le projet d'avenant à la convention (annexe 1) ;

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant le projet de convention (annexe 1),

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du CGCT susmentionné, une fiche d'impact a été réalisée. (annexe 2) ;

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont ;

Considérant l'avis favorables du comité technique commun en date du 16 septembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve l'adhésion au service commun à compter du 01 avril 2021, pour les services suivants :

- Volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs ;

Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;

Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler ;

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fixe la durée de travail hebdomadaire de l'agent dans la commune à :

P	11
C	0
A	0

- Volet administratif :

secrétariat de mairie : 17 heures 30.

intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

Délibération n° 10/2021 : Rapport assainissement 2019

M. ANTHONI André, adjoint au maire, présente le rapport annuel du service de l'Assainissement 2019 élaboré par le SDEA du Bas-Rhin.

P	11
C	0
A	0

APRES DELIBERATION,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE ce rapport, sans observation.

Divers

M. le Maire informe les conseillers de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner – droit de préemption urbain) prise depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des transactions de maisons, par lesquelles la commune renonce au droit de préemption urbain :

- 21, rue Principale